



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà faites à l'Assemblée générale au titre du point 144 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/67/676.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 25^e et 27^e séances, les 8 et 28 mars 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.25 et 27).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/67/696);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/768).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.26

4. À sa 27^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/C.5/67/L.26), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Équateur.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.26 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/240 B du 21 juin 2012 et 67/244 du 24 décembre 2012,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction;

4. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'exécution des décisions relatives à la construction du bâtiment;

5. *Autorise* les activités correspondant à toutes les étapes du chantier;

6. *Autorise* le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction du bâtiment;

7. *Note avec satisfaction* qu'il a été fait appel au savoir-faire local pour la conception du bâtiment et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;

8. *Félicite* le Secrétaire général des économies réalisées grâce à la mobilisation de moyens internes pour la conception du bâtiment et l'engage à continuer de chercher à faire toutes les économies possibles tout au long de l'exécution du projet;

9. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux à la division d'Arusha, quand elle l'aura adopté pour le Secrétariat;

¹ A/67/696.

² A/67/768.

10. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de contrôler l'exécution des travaux de construction du bâtiment et de l'informer de ses principales constatations dans ses rapports annuels;

11. *Rappelle* que selon son mandat, le Mécanisme international doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes;

12. *Rappelle également* le paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général et engage ce dernier à continuer de veiller à ce que l'espace destiné à accueillir le prétoire soit aménagé au moindre coût, en tenant compte du caractère évolutif des besoins judiciaires du Mécanisme, et à continuer de lui faire rapport à ce sujet dans ses rapports sur l'exécution du budget du Mécanisme;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réduire la durée d'exécution du projet, d'allouer les ressources de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible et de lui présenter un rapport intermédiaire durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session au plus tard;

14. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés de l'avancement des travaux par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion;

15. *Souligne* qu'il importe que les relations entre le Secrétariat à New York, y compris le Bureau des services centraux d'appui, et la division d'Arusha du Mécanisme, soient placées sous le signe de la communication, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies;

16. *Souligne également* qu'il importe que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent un rôle de direction et d'orientation et que toutes les parties concernées manifestent leur attachement au projet pendant l'exécution et jusqu'à l'achèvement des travaux;

17. *Prend note* des paragraphes 21 et 22 du rapport du Secrétaire général et, à cet égard, demande au Secrétaire général de veiller à ce que l'acquisition de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant les achats de l'Organisation;

18. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008;

19. *Rappelle également* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre les échanges bilatéraux avec des institutions judiciaires telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur des questions d'intérêt commun, notamment sur un éventuel partage de locaux, en particulier d'une salle d'audience, et de rendre compte des résultats de ces échanges dans ses rapports d'étape;

20. *Note* que des crédits supplémentaires seront demandés pour le projet dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015.